

Arrêté du 29 avril 2022

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nantes.

Le recteur de la Région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

Vu l'article R. 914-7 du code de l'éducation ;

Vu l'article R. 914-8 du code de l'éducation ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 914-5 et R. 914-8 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'Académie de Nantes sont ainsi fixées :

commission consultative mixte académique (CCMA)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CCMA compétente à l'égard de l'enseignement privé de l'académie de Nantes	10706	7033	3673	65,69	34,31

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation en 2022.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.



William MAROIS